Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 19/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_067-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_067

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Sports

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Piscines communautaires - Cours particuliers de natation - Signature de conventions de mise à disposition

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Richard STRAMBIO pouvoir à Grégory LOEW, Sophie DUFOUR pouvoir à Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard TYLINSKI, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FAYE, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Guy DEMARTINI, André MENET pouvoir à Jutta AUGUIN, Christine NICCOLETTI pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Alain VIGIER, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Jean-Daniel SANTONI pouvoir à Daniel MARIA

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Bernard CHARDES, Marie-Christine GUIOL, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne-Marie AMOROSO

RAPPORTEUR : Monsieur Claude PIANETTI

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 19/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_067-DE

Par délibération n°2007-80 du 26 septembre 2007, modifiée par la délibération n°2009-137, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a adopté le principe d'une utilisation du domaine public par les Maîtres Nageurs Sauveteurs (MNS) affectés à la surveillance de ses piscines afin d'y dispenser des cours particuliers d'apprentissage de la natation.

Il est à noter que cette activité permet de répondre à un besoin essentiel d'apprentissage et vient compléter l'approche de l'éducation nationale en faveur « du savoir nager »

Le règlement et la convention annexés à cette délibération posaient les bases de fonctionnement de cette activité, en précisant notamment :

- les bénéficiaires,
- la démarche à entreprendre pour bénéficier de cette autorisation,
- l'interdiction de dispenser des cours collectifs en raison de la présence simultanée du public,
- le coût de l'utilisation du domaine public fixé, à l'époque, à 25,50€ par mois sur une période indivisible de 10 mois,
- l'exclusion du dispositif de participation financière pour les MNS saisonniers.

Afin de répondre aux besoins actuels ainsi qu'aux évolutions réglementaires, il est souhaitable de faire évoluer ce dispositif à travers une simplification et une modification des pièces administratives, une intégration des saisonniers dans le dispositif et une plus grande flexibilité tarifaire.

Sur le plan tarifaire, l'indivisibilité sur 10 mois de l'adhésion au dispositif a eu, dans la durée, un impact négatif sur la volonté des agents de s'y impliquer, réduisant considérablement le nombre de volontaires. C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé de permettre une adhésion mensuelle permettant à chacun de jouir d'une certaine liberté d'action.

Le tarif proposé de 30€ mensuels pour l'année 2018 pourra être réévalué par avenant, chaque année, au regard de l'augmentation des prix à la consommation.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Sports réunie le 26 mars 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les nouvelles dispositions de mise en place de cours particuliers de natation par les Maîtres Nageurs Sauveteurs (MNS),
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions organisant cette activité.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 17/04/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.